

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 19 novembre 2024		
Date d'affichage : le 26 novembre 2024		

Séance du vingt-cinq novembre  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente

**DELIBERATION**

**N° 2024.77**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 25 novembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, POSE, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Madame FLEURIEL  
Madame BRISSARD ayant donné pouvoir à Madame DELON  
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ  
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI  
Monsieur BOUJEMAÏ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SCHILLINGER

## OBJET

### **Nouvelle sectorisation scolaire**

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu le code de l'Education

Vu la délibération n° 2022.35 du 4 juillet 2022 relative à la sectorisation scolaire

Vu la délibération n° 2024.76 du 25 novembre 2024 relative à la fermeture de l'école S.Veil à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Vu les capacités d'accueil du GS Fauvet et la nécessité d'harmoniser la sectorisation des 3 groupes scolaires de la ville pour la rentrée 2025-2026.

Madame le Maire propose pour la prochaine rentrée scolaire d'intégrer l'ancien secteur des élémentaires du GS Veil à celui du GS Fauvet. Pour les maternelles, il n'y a pas de changement par rapport à la délibération de 2022, citée ci-dessus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.**

⇒ **ARTICLE 01** : La carte scolaire relatives aux enfants devant fréquenter une école maternelle sur la commune de Magny-le Hongre est inchangée.

⇒ **ARTICLE 02** : La carte scolaire des enfants devant fréquenter les écoles élémentaires sera identique à celle des maternelles. Il est donc acté l'intégration du périmètre du GS Veil, qui doit prochainement fermer, au périmètre du GS Charles Fauvet.

⇒ **ARTICLE 03** : Le plan ci-dessous présente les trois secteurs pour les trois groupes scolaires de la ville.

⇒ **ARTICLE 04** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☑ Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- ☑ Madame DEBUCHY Directrice académique des services de l'Education nationale de Seine et Marne
- ☑ Les Directeurs des GS concernés
- ☑ Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique [Télérecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20241126-2024\_77D-DE

